

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 Mai 2023**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41
- présents : 33
- représentés : 4
- excusés : 4

L'an deux mille vingt-trois, vingt-deux mai, vingt-heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Bucet-lès-Gy sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

**PRESENTS TITULAIRES :** BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, BILLOTET Philippe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, GIRARDOT Claude, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, KOPEC Freddy, LIND Catherine, MAILLARD Gilles, MARTIN Philippe, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, OROSCO Mireille, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre

**SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :**

- HUOT Annie (CHANET Christophe)
- GUERET Marie-Agnès (MAIRET Jean-Luc)
- TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

**DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :**

- BALLIVET Jacques (procuration à KOPEC Freddy)
- BOUTTEMY Guillaume (procuration à MAILLARD Gilles)
- GOUSSET Thierry (procuration à CLEMENT Christelle)
- MERIQUE David (procuration à CHARLES Anne)

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :**

LUCOT Thierry, MAZARD Christian, ROUSSELLE François, SANDRETTI Baptiste.

**SUPPLEANTS PRESENTS :**

BARRET Noël – OUDIN Nicole

**SECRETAIRE DE SEANCE :** CLEMENT Christelle

## LISTE DES DELIBERATIONS DU 22 MAI 2023

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Vote</b>
2023-41	Etat des décisions du bureau et la Présidente	Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises
2023-42	Extinction des créances irrécouvrables	Approuvée à l'unanimité
2023-43	Décision modificative : Budget Eau	Approuvée à l'unanimité
2023-44	Décision modificative : Budget Assainissement	Approuvée à l'unanimité
2023-45	Décision modificative : Budget ZA Fretigney	Approuvée à l'unanimité
2023-46	Décision modificative : Budget ZA Gy	Approuvée à l'unanimité
2023-47	Désignation du référent Déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute- Saône	Approuvée à l'unanimité
2023-48	Vente du bâtiment périscolaire (complément à la délibération du 3 avril dernier)	Approuvée à l'unanimité
2023-49	Bilan du PLUi H	Approuvée à l'unanimité
2023-50	Petit Patrimoine rural non protégé : marché de travaux	Approuvée à l'unanimité
2023-51	Filières Agricoles – Bas niveau d'intrants : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	Approuvée à l'unanimité

2023-52	Suivi agronomique des Boues – convention avec la Chambre d’Agriculture	Approuvée à l'unanimité
2023-53	Renouvellement du réseau AEP à Angirey : Avenant n°1	Approuvée à l'unanimité
2023-54	Aide à l’acquisition de récupérateur d’eau de pluie	Approuvée à l'unanimité
2023-55	Taxe de séjour	Approuvée à l'unanimité
2023-56	Adhésion Via Francigena	Approuvée à l'unanimité
2023-57	Convention d’entretien des sentiers de randonnée pédestre	Approuvée à l'unanimité
2023-58	Fauchage des voiries communautaires	Approuvée à l'unanimité

### **Présentation par l’AUDAB du bilan du PLUi-H**

*La présentation et les explications sont assurées par Mesdames Elsa Lonchamp et Emma Gainnet, de l’AUDAB (Agence d’Urbanisme centre Franche-Comté).*

*Il s’agit de présenter le bilan global du PLUi-H (obligation tous les 6 ans) en complément de celui qui a été fait sur le volet Habitat du PLUi réalisé le 5 décembre 2022.*

*Le PLUi est impacté par les récentes évolutions réglementaires, dont la loi Climat et résilience et le ZAN (zéro artificialisation nette).*

*Les indicateurs de compatibilité par rapport au Scot Graylois entré en vigueur en mars 2022, devront être remplis.*

*Les évolutions réglementaires touchent également la forme notamment avec la modification de l’architecture du règlement du PLUi-H mais le contenu restera le même par rapport aux documents actuels.*

*Les questions des élus sont les suivantes :*

*- M.M. Renevier évoque la difficulté de programmer les zones à urbaniser, du fait de la non maîtrise foncière communale. Il demande si la programmation peut être modifiée en cours.*

*Madame E. Lonchamp répond qu’il est possible de faire évoluer le calendrier d’ouverture des zones à urbaniser dans le cadre des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) lorsque les communes n’ont pas la maîtrise foncière. La priorité sera donnée au remplissage des dents creuses. Les extensions urbaines doivent être limitées. 29 hectares de dents creuses sont recensés au PLUi H en vigueur mais non répertoriés sur une carte.*

*L'urbanisation s'est faite essentiellement en zone U ces dernières années mais les disponibilités se réduisent au regard de la rétention foncière.*

*Le SCoT Graylois a introduit la notion de communes sous influence de Gy (les critères ont été fixés par rapport aux pôles éducatifs, les trajets domicile-travail, la présence de médecins).*

*La Haute-Saône perdra des habitants en 2070. Un rééquilibrage est à effectuer au niveau des polarités.*

*La commune de Fretigney-et-Velloreille a réalisé des logements locatifs et a permis de gagner des habitants.*

*Une diminution du rythme des constructions est constatée.*

*Le nombre de logements vacants est important à mobiliser pour remettre sur le marché.*

*Elle répond à M.M. Renevier qu'un logement vacant est un logement non occupé depuis plus d'1 an selon les impôts. Il faut distinguer les logements vacants de +/- 2 ans. La taxe d'habitation sur les logements vacants peut être un outil de résorption de la vacance.*

*M. P.Martin fait remarquer que certains propriétaires ne veulent ni vendre ni remettre en état leur logement.*

*Concernant les zones économiques, Mme Lonchampt précise qu'un recensement est en cours par l'Agence économique régionale (AER).*

*Il convient de réfléchir aux continuités écologiques et aux séquences paysagères à protéger (protection paysagère le long de la RD474 prise en compte dans l'OAP de la ZAE des Monts de Gy).*

*La Loi « ENR » permet une planification des énergies renouvelables sur le territoire. Elle précise à M.E.Baudier que le schéma directeur du Pays Graylois est en stand-by pour l'instant. Des corridors ont été identifiés.*

*Elle ajoute que la ressource en eau sera un enjeu important et la récupération d'eau pluviale sera un levier.*

*M. Martin ajoute qu'il faut tenir compte de la diminution des besoins en eau par rapport au recul de l'élevage et de la baisse de la production de lait sur le territoire des Monts de Gy.*

*Mme E. Lonchampt précise à M.E.Baudier que la définition de l'artificialisation est en cours. A défaut de respecter les nouvelles prescriptions réglementaires (intégration du ZAN), il ne sera plus possible à partir de 2027 d'accorder des permis de construire dans les zones AU.*

*En effet, l'objectif est de réduire d'ici 2031 de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation 2011-2020.*

*Le SCoT Graylois approuvé en 2022 devra être modifié par rapport au Sraddet.*

*Mme C. Clément ajoute que tous les documents doivent être compatibles par rapport à la loi Climat et Résilience. Le Scot a jusqu'en août 2026 pour intégrer le ZAN.*

*M.M.Renevier fait remarquer que les diminutions de zones constructibles devront être expliquées alors qu'un premier pas a déjà été franchi en 2016. Il s'interroge sur la nature des lacunes, telle que les vergers.*

*Madame E. Lonchampt précise qu'il conviendra de les classer en zone N afin de constituer des réservoirs de biodiversité.*

*Mme C. Clément fait remarquer qu'une offre diversifiée d'habitat devra exister dans certaines communes (ex. mixité sociale)*

## Ouverture de la séance

### **Affaires générales**

#### **Approbation du CC du 3 avril 2023**

*Concernant la délibération 2023-27 relative à l'espace communautaire, M. Denis Jeunot demande la suppression de la phrase « De ce fait, un groupe de travail a été constitué afin d'affiner le projet, avant la présentation de l'APD », au motif que la commission a été créée avant de délibérer.*

*La délibération sera modifiée de la manière suivante : le conseil communautaire : « Emet un avis défavorable sur la poursuite du projet d'espace communautaire socio-culturel présenté ».*

#### **2023-41 Etat des décisions du Bureau et de la Présidente**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe ».

- Décisions prises par le bureau communautaire :
- Décisions prises par la Présidente :
  - \* 2023-13: Subvention habitat « Maprimerenov'Sérénité à un habitant de Fretigney-et-Velloreille– montant de 500 €
  - \* 2023-14: Subvention habitat « Maprimerenov'Sérénité à un habitant d'Angirey montant de 500 €

#### **Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises**

#### **2023-42 Extinction des créances irrécouvrables**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Il n'a pu être procédé au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif ou d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour, sur les années 2016 à 2023, s'élève à la somme globale de 4 682.84 €, réparti sur les budgets suivants :

Budget Principal : 4 029.44 €

Budget Assainissement : 110.65 €

Budget Eau : 542.75 €

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur les budgets concernés.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération ;

**Article 2** : D'autoriser la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération votée à l'unanimité**

**2023-43 Décision modificative : Budget Eau**

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « Eau » afin d'ajuster les crédits, comme suit :

<b>Chapitres</b>	<b>Article</b>	<b>Montants</b>
D 65 Autres charges à caractère général	6542	+ 1 000 €
R 74 Subventions d'exploitation	74	+ 1 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- approuve la présente décision modificative.

**Délibération votée à l'unanimité**

## 2023-44 Décision modificative : Budget Assainissement

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « Assainissement » afin d'ajuster les crédits, comme suit :

Chapitres	Article	Montants
D 65 Autres charges à caractère général	6542	+ 1 000 €
R 77 Subventions d'exploitation	773	+ 1 000 €

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la présente décision modificative.

### Délibération votée à l'unanimité

## 2023-45 Décision modificative : ZA Fretigny

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « ZA Fretigny » afin d'ajuster les crédits, comme suit :

Chapitres	Article	Montants
R 16 Emprunts	1641	-3 000 €
021	021	+ 3 000 €
023	023	+ 3 000 €
R 77 Participations	74751	+ 3 000 €

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la présente décision modificative.

## Délibération votée à l'unanimité

### 2023-46 Décision modificative : ZA GY

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « ZA Gy » afin d'ajuster les crédits, comme suit :

Chapitres	Article	Montants
R 16 Emprunts	1641	- 4 000 €
021	021	+ 4 000 €
023	023	+ 4 000 €
R 77 Participations	74751	+ 4 000 €

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la présente décision modificative.

## Délibération votée à l'unanimité

### 2023-47 Désignation du référent Déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône :



Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;  
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

### **Délibération votée à l'unanimité**

## **2023-48 Vente du bâtiment périscolaire (complément à la délibération du 3 avril dernier)**

Madame la Présidente rappelle la décision du conseil communautaire du 3 avril dernier de vendre à la commune de Bucey-Les-Gy le bâtiment périscolaire appartenant à la Communauté de Communes, situé 7 rue Jeanne Coppey (parcelle G212).

Elle rappelle qu'en vertu de la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2006, une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 629 m<sup>2</sup> avait été actée entre les deux parties, en vue de la construction d'un bâtiment périscolaire.

Du fait de la fermeture de l'école et du périscolaire situés sur la commune de Bucey-Les-Gy, le bâtiment modulaire construit n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence « accueil collectif de mineurs » sur la commune.

Ainsi, elle propose de l'autoriser à signer un protocole transactionnel, prévoyant une indemnité transactionnelle de fin d'éviction entre la communauté de communes et la commune de Bucey-Les-Gy, d'un montant de 30 000 €.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, et à l'ordonnance du 19 avril 2017, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Conformément à la réglementation, le Service des Domaines sollicité a rendu son avis le 24 mars dernier.

Da part la nature du bâtiment modulaire transportable, un bureau d'étude a été sollicité pour réaliser, si nécessaire, les diagnostics techniques.

Madame la Présidente propose :

- le versement par la commune de Bucey-les-Gy d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 30 000 € ;
- de mettre fin à la convention de mise à disposition à compter du 13 Juillet 2023.

La Commune de Bucey-Les-Gy devra s'engager à maintenir le bien acquis dans le domaine public.

Les frais d'acte et accessoires seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire** (les conseillers communautaires de la commune de Bucey-Les-Gy ne prennent pas part au vote):

- Accepte le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 30 000 € ;
- Décide de mettre fin à la convention d'occupation à compter du 13 Juillet 2023 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer le protocole transactionnel, et tous documents y afférent.

**Délibération votée à l'unanimité**

## **2023-49 Bilan du PLUi-H**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatif à l'évaluation du plan local d'urbanisme, disposent que six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le Conseil Communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme et L.302-1 du code de la construction et de l'habitation. L'analyse des résultats donne lieu à d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Monts de Gy a été approuvé le 29 août 2016, qui intègre le Programme Local Habitat (PLH). Suite au premier bilan relatif à l'habitat réalisé en concertation avec les communes membres en novembre 2022, la Communauté de Communes a mené un bilan global du PLUi H au regard :

- des indicateurs de suivi définis dans le rapport de présentation du PLUi H ;
- de sa compatibilité avec le SCoT Graylois (en vigueur depuis le 25 mars 2022) ;
- des évolutions réglementaires depuis 2016.

### **Le bilan global du PLUi H à partir des indicateurs de suivi**

Pour effectuer le bilan d'application de ce document, le rapport de présentation du PLUi H a identifié les indicateurs de suivi pour chaque axe :

- L'urbanisme et l'habitat ;
- L'économie ;
- L'environnement.

Le bilan du PLUi H a permis de mettre en avant plusieurs objectifs à prendre en compte lors de la révision du PLUi H, à savoir :

- Revoir l'ambition démographique et les objectifs logements au regard des dernières tendances observées (notamment sur la période 2013-2019) en lien avec le SCoT Graylois en vigueur depuis le 25 mars 2022 et la ressource en eau disponible sur le territoire ;
- Renforcer les différentes polarités du territoire (Gy, Bucey-lès-Gy, Fretigney-et-Velloreille et Fresne-St-Mamès) en matière d'habitat et de développement économique,
- Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour stabiliser la surface agricole utilisée,
- Développer une stratégie foncière intercommunale pour répondre à l'objectif zéro artificialisation nette en travaillant en priorité :
  - o La remise sur le marché des logements vacants,
  - o La mobilisation des dents creuses pour l'urbanisation future,
  - o La diminution des surfaces en extension à urbaniser (zones U et AU),
  - o La mise en place d'un calendrier prévisionnel des zones à urbaniser au sein de chaque commune.

- Prévoir un phasage des zones d'activités (UX et AUX) car seulement 3 ha en zone 1AUX sont occupés et aucune zone 2AUX a été ouverte à l'urbanisation,
- Mettre en place un comité de suivi pour mieux partager l'information.

### **Le bilan du PLUi H au regard de sa compatibilité avec le SCoT Graylois**

Le PLUi H des Monts de Gy a anticipé un nombre important des objectifs du SCoT (101 prescriptions du DOO) mais nécessitera de :

- Intégrer l'objectif logement qui est territorialisé et phasé par le SCoT selon lequel 810 logements devront être créés d'ici 2037 sur le territoire de la CC,
- Renforcer les différentes polarités du territoire (Gy, Bucey-lès-Gy, Fretigney-et-Velloreille et Fresne-St-Mamès) en matière d'habitat et de développement économique (hiérarchisation et enveloppes foncières),
- Poursuivre le développement des alternatives à la voiture (covoiturage, voies douces, accès aux arrêts de transport en commun),
- Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour stabiliser la surface agricole utilisée (SAU) et protéger les communes sensibles identifiées par le SCoT Graylois,
- Développer une stratégie foncière intercommunale pour répondre à l'objectif zéro artificialisation nette en travaillant en priorité :
  - o La remise sur le marché des logements vacants,
  - o La mobilisation des dents creuses pour l'urbanisation future,
  - o La diminution des surfaces en extension à urbaniser (zones U et AU),
- Organiser le développement commercial en fonction de l'armature urbaine,
- Intégrer et encourager le déploiement des dispositifs des énergies renouvelables sur le territoire et dans le cadre des futurs projets d'aménagement,
- Traduire plus finement la préservation et la restauration de la trame verte et bleue,
- Prévoir une intégration paysagère des urbanisations futures.

### **Le bilan du PLUi H au regard des évolutions réglementaires**

Au regard des différentes évolutions réglementaires depuis l'approbation du PLUi H en 2016 (décret du 28 décembre 2015 venant modifier la partie législative et réglementaire du code de l'urbanisme, Loi Egalité et Citoyenneté, loi ELAN, loi d'accélération et de simplification de l'action publique, loi Climat et Résilience, loi 3DS, ...), le PLUi H doit évoluer dans son contenu lors de la révision pour :

- Compléter le diagnostic sur la partie « consommation foncière » et « potentiel de densification » (dent creuse, friche) ;
- Revoir le PADD dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050,

- Faire une OAP thématique sur la trame verte et bleue,
- Faire un échancier des zones AU à la commune,
- Rédiger le règlement avec la nouvelle nomenclature (en 3 parties) avec des règles quantitatives et qualitatives,
- Faire un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) en remplacement de l'OAP « habitat »,

Concernant la procédure de révision du PLUi H, il y aura nécessité de :

- Faire une nouvelle évaluation environnementale puisque le PADD sera de nouveau débattu,
- Se questionner sur la révision des AVAP dans le cadre des sites patrimoniaux (SPR) en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), servitude à annexer au PLUi H.

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1107 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience,

Vu les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Graylois du 25 mars 2022,

Vu l'arrêté prescrivant l'approbation du PLUi-H des Monts de Gy portant intégration du Programme Local de l'Habitat en date du 29 août 2016,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 sur le bilan du volet H du PLUi des Monts de Gy,

Vu l'analyse globale du PLUi H,

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLUi-H, les objectifs poursuivis notamment en matière démographique et de production de logements sont largement en deçà de l'ambition portée par la Communauté de Communes ;

Considérant qu'en matière de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les objectifs fixés par le PADD doivent permettre de développer une stratégie foncière intercommunale pour répondre à l'objectif zéro artificialisation nette en 2050 ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- De prendre acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi H au regard des indicateurs de suivi, de sa mise en compatibilité avec le SCoT Graylois en vigueur et de la prise en compte des évolutions réglementaires ;

- De conclure à la révision du PLUi H en définissant lors d'un prochain conseil communautaire :
  - o les objectifs de la révision ;
  - o les nouvelles modalités de gouvernance entre l'EPCI et les communes
  - o les modalités de concertation avec le public.

## **Délibération votée à l'unanimité**

### **2023-50 Petit Patrimoine rural non protégé : marché de travaux**

*Madame la Présidente précise que les offres du lot 2 sont supérieures de plus de 40% à l'estimation du maître d'œuvre (coût d'installation, échafaudage, tuiles)  
Elle évoque également la demande de classement par un particulier de la chapelle de Villefrancon.*

Madame la Présidente rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration du Petit Patrimoine rural non protégé, a été confié au cabinet Archicréo.

Une consultation a été lancée pour les travaux de restauration.

La consultation était composée de 4 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie
- Lot 2 : Charpente Couverture zinguerie
- Lot 3 : Vitraux
- Lot 4 : Signalétique

Suite à la consultation des entreprises, Madame la Présidente présente le rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre pour le compte de la CCMGy. Elle précise que ce rapport a été présenté à la commission d'ouverture des plis réunie le 5 et 15 mai dernier.

Il en ressort que les offres des entreprises :

- Lot 1 : ALBIZZIA pour un montant de 984 303,32 € HT
- Lot 3 : ATELIER DU VITRAIL pour un montant de 7 758 € HT

sont les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères du règlement de consultation.

Concernant le lot 2, les 2 offres remises étant supérieures à l'estimation, il est proposé, conformément à l'article 8-3 du règlement de la consultation, d'engager des négociations avec les candidats.

Concernant le lot 4, aucune n'offre n'ayant été reçue dans les délais prescrits, celui-ci est déclaré infructueux. Dans ce cas, l'article R 2122-2 du code de la commande publique permet à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- ✓ Approuve le choix des entreprises ALBIZZIA (Lot 1) et ATELIER DU VITRAIL (Lot 3) comme attributaires des marchés pour un montant de respectif de 984 303.32 € HT et 7 758 € ;
- ✓ Autorise Madame la Présidente à engager les négociations avec les candidats ayant remis une offre au lot 2 ;
- ✓ Autorise Madame la Présidente à lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable concernant le lot 4, directement auprès de plusieurs entreprises ;
- ✓ Autorise Madame la Présidente, à signer les marchés relatifs aux lots 1 et 3 de la restauration du Petit Patrimoine rural non protégé, conclus avec les entreprises ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **2023-51 Filières Agricoles – Bas niveau d'intrants : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Madame la Présidente informe l'Assemblée de l'appel à projet relatif à la réalisation de l'animation et des études liés au développement des filières agricoles à bas niveau d'intrants, financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70%.

Afin de répondre au projet, il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Val de Gray.

Cette convention précise les conditions dans lesquelles le mandant, la Communauté de Communes des Monts de Gy, délègue au mandataire, la Communauté de Communes du Val de Gray, la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des études, ainsi que les modalités de participation financière la Communauté de Communes des Monts de Gy et ce, conformément aux dispositions des articles L.2422-1 et L.2422-5 du Code de la Commande Publique.

L'enveloppe financière sera répartie de manière prévisionnelle à hauteur de 50% pour la CCMGY et 50% pour la CCVG. Un relevé d'heures annuel sera effectué chaque année.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes des Monts de Gy et la Communauté de Communes du Val de Gray ;
- Autorise la Présidente à solliciter les financeurs et mandate le mandataire à déposer les demandes de subvention au nom et pour le compte de la CCMGY ;
- Autorise la Présidente à signer la convention et tout document utile à cet effet.

### **Délibération votée à l'unanimité**

## **2023-52 Suivi agronomique des Boues – convention avec la Chambre d’Agriculture**

Madame la Présidente informe de la nécessité d’assurer un suivi agronomique du recyclage agricole des boues d’épuration des communes de Fretigney-Et-Velloreille et de Frasne-Le-château.

Elle fait part de la proposition de la Chambre d’Agriculture d’un montant de 3 752 € HT pour l’année 2023.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- Accepte la passation du contrat de suivi selon les conditions sus-énoncées ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Délibération votée à l’unanimité**

## **2023-53 Renouvellement du réseau AEP à Angirey : Avenant n°1**

Madame la Présidente rappelle la délibération du 4 juillet 2022 attribuant le marché relatif au renouvellement du réseau AEP de la Commune d’Angirey à l’entreprise JUSTIN TP, pour un montant global de 261 517 € HT.

Elle propose de passer un avenant au marché ayant pour objet :

- la création de prix nouveaux suite à la réalisation de prestations supplémentaires,
- la modification du délai d’exécution des travaux : 5 mois

Elle informe que le présent avenant ne modifie pas le montant global du marché.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- Accepte la passation de l’avenant n°1 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer l’avenant et tout document y afférant.

### **Délibération votée à l’unanimité**

## **2023-54 Aide à l’acquisition de récupérateur d’eau de pluie**

Afin de répondre aux enjeux liés à la protection de l’environnement, en particulier à la préservation des ressources en eau, Madame la Présidente propose d’instaurer une politique d’aide à l’acquisition de récupérateurs d’eau de pluie par les particuliers.

Elle propose de verser une aide maximum de 50 € pour l’achat d’un récupérateur d’eau de pluie d’une contenance minimale de 500 litres.

Chaque foyer ne pourra bénéficier qu’une seule fois de ce dispositif (nom et adresse identique).



Cette aide concerne uniquement l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie destinés à un usage extérieur.

La demande sera attribuée sous réserve de produire, à l'appui de la demande, les justificatifs suivants :

- justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- facture acquittée nominative libellée à l'adresse du demandeur, postérieure au 22 mai 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- Approuve le versement d'une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise Madame la Présidente à signer les conventions avec les particuliers, et tout document y afférant.

**Délibération votée à l'unanimité**

**2023-55 Taxe de séjour**

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Madame la Présidente rappelle les délibérations du 25 septembre 2017 et 27 septembre 2018 instituant la taxe de séjour.

La taxe de séjour est instituée de manière facultative par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant d'un EPCI prise avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Elle propose de modifier les tarifs actuels de la manière suivante :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif plancher</b>	<b>Tarif plafond</b>	<b>Tarif voté</b>
Palaces	0,70 €	4,30 €	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,80 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €		0,20 €
<b>Hébergement</b>	<b>Taux minimum</b>	<b>Tarif plafond</b>	<b>Tarif voté</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	2%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- Décide du maintien de la taxe de séjour sur son territoire ;
- Décide de maintenir l'assujettissement des catégories d'hébergement à la taxe de séjour au réel ;
- Décide du maintien de la perception de la taxe du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- Approuve les nouveaux tarifs ci-dessus qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction des Finances publiques.

**Délibération votée à l'unanimité**

**2023-56 Adhésion Via Francigena**

*M.O. Corberand précise qu'un pèlerin consomme en moyenne 60 € par jour.*

Madame la Présidente rappelle que la « Via Francigena » (GR 145 en France) est un itinéraire pédestre datant du Moyen-Age, reconnu d'intérêt culturel par le Conseil de l'Europe depuis 1994.

Les 1 900 km s'étendant de Canterbury à Rome, traverse la Bourgogne-Franche-Comté.

5 communes du territoire de la communauté de communes sont concernées par le tracé : Saint-Gand, Etreilles-Et-la-Montbleuse, Villers-Chemin et Mont-Les-Etreilles, Vantoux-Et-Longevelle, Bucey-Les-Gy.

Le tourisme d'itinérance étant une source du développement local (accueil des randonneurs, développement des offres d'hébergements, communication, signalétique ...), elle propose de cotiser à l'Association européenne des chemins de la Via Francigena.

Le coût d'adhésion de la communauté de communes s'élève à 1 300 €.

Cette adhésion serait un outil de développement du territoire avec l'appui technique et communicationnel de l'association.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- Accepte l'adhésion à l'association au coût annuel de 1 300 €
- Autorise la Présidente à signer tous documents utiles à cet effet

### **Délibération votée à l'unanimité**

### **2023-57 Convention d'entretien des sentiers de randonnée pédestre**

*M.O. Corberand informe qu'une solution est recherchée pour l'entretien des pistes cyclables (80km).*

*Cet entretien ne peut pas être effectué par l'Association « Dynamiques Monts de Gy ». Contact a été pris avec l'association « Chauffe la semelle » et des devis ont été demandés auprès de deux chantiers d'insertion.*

Madame la Présidente informe, que dans le cadre de l'entretien des sentiers de randonnée, il convient de renouveler avec l'association « Dynamiques Monts de Gy » une convention afin de définir les conditions d'entretien et de balisage des sentiers.

Les sentiers pédestres concernés sont :

- Bellevue : 9.50 km
- Les Pelouses des Monts de Gy : 13km
- Circuit de la Baume Noire : 14.50 km
- Sentier de Fontenelay (15 Km AR)

La durée de la convention est de 3 années (2023, 2024, 2025).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- Approuve la passation de la convention avec l'association ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention, et tous documents utiles à cet effet.

### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **2023-58 Fauchage des voiries communautaires**

*M.R.Bauley relate qu'une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises et que 2 ont répondu.*

Madame la Présidente rappelle, que dans le cadre de la compétence relative à la création, l'aménagement et la voirie communautaire, la communauté de communes réalise le fauchage et le débroussaillage des voies.

Ainsi, une consultation a été lancée pour réaliser le fauchage sur trois années.

Elle propose de retenir l'offre de l'entreprise Renaud Yves, sise à ONAY, pour un coût horaire de 50 € HT et un montant annuel total de 8 175 € HT.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- Décide de retenir pour réaliser le fauchage sur la voirie communautaire l'entreprise Renaud Yves, sise à ONAY, pour un coût horaire de 50 € HT et un montant annuel total de 8 175 € HT pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document utile à cet effet.

### **Délibération votée à l'unanimité**